



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 135
séance du 14/02/2023

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 120'000.- pour la réfection
du préau de l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la zone sur laquelle l'école a été réalisée était l'emplacement d'une ferme dans les années 1950 ;
- Vu que les couches et sous-couches de ce terrain ont été mises en place avec de mauvais matériaux au moment de bâtir le préau et que ceci a entraîné un fort faïençage du revêtement, la création de flaques importantes ainsi que des creux et bosses dangereux dans un préau d'école ;
- Vu que la réalisation des travaux du parc aqua ludique a provoqué un important trafic de camions sur ce chantier ce qui a altéré l'enrobé bitumineux du préau ;
- Vu qu'au cours des intempéries de forte intensité de l'automne 2022, de gros trous sont apparus et que certains de ces trous ont plus de 2m de profondeur ;
- Vu qu'il est nécessaire de refaire à neuf une surface de plus de 1000 m² de préau afin de garantir la longévité de la construction en cours ainsi qu'un préau sécurisée ;
- Vu les coûts annuels induits par cette réalisation qui ont été évalués à CHF 14'400.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts d'entretien et les charges de financement de l'emprunt ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 2 février 2023

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité



1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 120'000.- afin de garantir la construction d'un préau sécurisée à l'école Adrien-Jeandin. Celui-ci avait été construit sur des couches et des sous-couches de mauvaise qualité et le passage des camions pour la réalisation du parc aqua ludique sur le préau inondé par les intempéries de forte densité de l'automne a créé des trous de plus de 2m de profondeur.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 120'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 2170.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.



Thônex, le 15 février 2023-MZ/cck

(DA-23-85) cm-14/02/2023